



Article 1.

Les répétitions ont lieu chaque lundi de 19h30 à 21h00 à l'école de musique ou occasionnellement sur le lieu du concert. Il est recommandé d'arriver vers 19h20 afin que nous commençons à l'heure.

A l'approche des concerts, des répétitions supplémentaires peuvent être organisées si nécessaire.

Pour être agréables et efficaces, les répétitions doivent se faire dans la bonne humeur, le respect mutuel et avec discipline.

Article 2.

L'assiduité de tous les choristes aux répétitions est la garantie de l'efficacité de tout travail collectif. De ce fait la présence de chacun aux concerts est indispensable.

Néanmoins, si vous prévoyez d'être absent, il est nécessaire d'en aviser un membre du bureau le plus tôt possible.

En cas d'absences trop nombreuses aux répétitions, il sera demandé au choriste de se placer à l'arrière de son pupitre lors de chaque prestation publique.

Article 3.

Chaque nouveau choriste sera admis et a droit à une période d'essai ne dépassant pas 1 mois.

Article 4.

Le classeur noir qui vous est remis par la chorale ne doit être utilisé qu'en concert. En cas de perte le remplacement sera à votre charge.

Article 5.

Les tenues vestimentaires sont prêtées aux choristes lors de leur admission en échange d'un chèque de caution. En cas de départ définitif du choriste, ce chèque sera rendu pour toute tenue restituée en bon état et nettoyée.

Article 6.

Lors de son inscription, chaque choriste se verra remettre un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. La cotisation annuelle est payable en début d'année civile en une seule fois.

Tout choriste s'engage à respecter le présent règlement qu'il signera en double exemplaire, dont un exemplaire sera restitué par l'association.

NOM – PRENOM :

SIGNATURE :